

Bonjour,

Je souhaiterais proposer d'ajouter une phrase au chapitre 7-2 Logement, urbanisme et habitat.

Après la phrase : *"Nous proposons que les personnes âgées titulaires de logement HLM puissent sous louer en toute légalité une partie de celui-ci et qu'elles soient en conséquence pleinement autorisées à conserver l'occupation de leur logement."*

Pouvons-nous ajouter la phrase suivante ?

Nous démocrates proposons que devant l'urgence sociale et face au devoir premier qui est le nôtre de fournir un toit décent aux travailleurs pauvres ainsi qu'aux étudiants isolés n'ayant pas eu la chance d'avoir accès aux logements gérés par les CROUS, que des associations qui y seraient dûment autorisées sous le contrôle de l'administration puissent être habilitées à "placer" des locataires dans des chambres meublées chez des bailleurs privés incités à le faire par un crédit d'impôt, les loyers et baux étant encadrés pour éviter tout abus sous le contrôle de ces associations, et les justes loyers étant régis par des barèmes stricts et calculés comme péréquation sur des critères objectifs de surface, d'indépendance par rapport au logement du bailleur, de niveau de confort, d'équipement en sanitaires et de localisation.

Gilles Balsan (section de Bourg-La-Reine 92).